



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 96111

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'une loi a modifié depuis plusieurs années le régime des associations en droit local d'Alsace-Moselle. Or son ministère persiste à ne pas publier les décrets d'application, ce qui empêche donc l'application de la loi. Eu égard au délai écoulé, une telle situation devient de plus en plus inacceptable. Eu égard à ce que son ministère devrait être le garant des valeurs constitutionnelles, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il trouve normal que le pouvoir exécutif parvienne ainsi à empêcher l'application d'une loi pourtant votée en bonne et due forme.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de décret pris pour l'application de l'article 18 de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relatif au registre des associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a fait l'objet, à l'issue d'une concertation interministérielle d'une consultation, le 5 mai 2006, de la commission d'harmonisation du droit privé. À la suite de la prise en compte de ses observations, le Conseil d'État a été saisi du projet de décret pour son examen avant publication. L'insertion de dispositions réglementaires dans le droit local des associations permettra d'unifier les pratiques des greffes en matière d'instruction des demandes d'inscription et de tenue du registre des associations. Ce texte fixera en outre un cadre procédural pour adapter la possibilité, instaurée par la loi du 1er août 2003, de radier les associations devenues inactives, ce qui permettra au registre de donner une image fidèle de la réalité de la vie associative.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96111

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5796

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9189